

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, O'BATON Joël, ORIOL Florian, MARSETTI Sandrine,

Pouvoirs : FILET-COCHE Daniel donne pouvoir à HAUMANI Mylène, NOALHAT Frédéric donne pouvoir à O'BATON Joël, GERVY Danielle donne pouvoir à FEUGIER Christelle

Absents : VIEAU Anthony

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 19 novembre 2020.

Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020 :

- **Transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Modification de la commission de contrôle des listes électorales**
- **Décision modificative budget communal**
- **Mandatement au contrat cadre de fournitures de prestations sociales mise en place par le centre de gestion 38 : offre de titres restaurant pour le personnel**
- **Convention relative à la participation financière aux frais du centre médico scolaire de Saint Marcellin**
- **Communication entre l'Intercommunalité et le Conseil Municipal**
- **Questions diverses**

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX A SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Vu les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion de Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

Vu les dispositions de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2021 portant sur le report au 1er juillet 2021 du transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

Considérant que la PLU intercommunal permet :

- la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- l'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire
- l'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT ;

Considérant qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021

Dans ce cadre, il est rappelé par M le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de Saint Just de Claix M. le Maire propose au Conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

M. le Maire explique qu'en intégrant un PLUi, nous aurons plus de pouvoir au niveau du SCoT. M. DE GREGORIO précise que M. DARLET est Vice-Président du SCoT et que c'est déjà un atout pour SMVIC. Toutefois, c'est vraiment dommage car nous devons indirectement repayer un PLU que nous venons de finir.

M. DE GREGORIO précise que ce sera toujours le maire qui décidera et signera les permis de construire et que les règles du PLUi seront difficilement plus contraignantes que les règles que nous avons pour le PLU actuel.

M. le Maire nous informe que la commune va créer une commission urbanisme et nommer un délégué qui participeront aux futurs travaux d'élaboration du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Considérant qu'à la suite de la démission de membres du conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 étant membres de la commission de contrôle de la liste électorale, il est nécessaire de modifier la composition de celle-ci.

Considérant la démission de membres du Conseil Municipal, la composition devra être constituée selon les règles prévues par les communes de moins de 1000 habitants.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou sous-Préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant qu'il est vivement conseillé de proposer des membres suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne en tant que conseillers municipaux comme :
 - o Titulaire : Mme LYONNE Sylvie
 - o Suppléant : M. BENNOUR Jamel
- Propose en tant que délégués de l'administration désignés par le Préfet ou sous -Préfet comme :
 - o Titulaire : ALLARD LYONNE Serge
 - o Suppléant : BERTRAND Mickaël
- Propose en tant que délégués désignés par le Tribunal De Grande Instance comme :
 - o Titulaire : MORIN FARAVELLON Anne-Laure
 - o Suppléant : AROD Christian

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

A la suite de contrôles comptables, il apparait des anomalies concernant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En effet, le montant de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas équilibré.

Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser le budget.

Le maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R021 : Virement de la section fonctionnement		700.00
TOTAL R021 :		700.00
R165 : Dépôts et cautionnement reçus	700.00	
TOTAL R16 :	700.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative.

OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Vu la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Après exposé du Maire, le conseil accepte de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire, à hauteur de 0,54 € par élève, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

- Point communication intercommunauté et conseil municipal :

- La présentation du PLUI a été faite au dernier conseil.
- Une entreprise serait intéressée pour s'implanter dans la ZA « Espace Royans » (compétence SMVIC).
- L'entreprise FROMECA souhaiterait s'agrandir (+3 500m²). Un projet de sortie du plateau sur la Rue de Valensole et la session d'une partie de la rue de l'Agriculture à l'Interco sont envisagés pour permettre une meilleure circulation dans la zone.
- M. le Maire veut rencontrer l'entreprise Saint Jean pour parler d'une éventuelle future extension.
- La déchetterie mobile sera à Saint Just de Claix les 27 janvier et 24 février 2021. D'autres dates seront à venir en fonction de la fréquentation.
- La SMVIC a créé un comité de pilotage pour la mise en place d'une charte ou d'un pacte de gouvernance dont les principales missions sont d'établir le mode de communication et de transmission entre l'intercommunalité et les communes ainsi que déterminer le processus de prise de décisions.

- M. O'BATON nous informe qu'il est le premier vice-président de la SMABLA. Il souhaite y aborder les problèmes d'assainissement pour le quartier « Côte Rouge » à la limite de Saint Nazaire et pour le quartier Village Vieux du côté du Château (compétence SMVIC).

- Point communication :

- Mme Mylène HAUMANI nous informe qu'il a été décidé d'avoir 2 à 3 bulletins municipaux par an, un groupe de travail pour chaque journal sera créé. Tous les membres du conseil sont les bienvenus. Chaque commission pourra proposer des articles dans leurs thématiques.
- Pour le premier journal, une présentation des élus sera demandée. Pour cela, les élus pourront contacter Mme Mylène HAUMANI si besoin.
- Lors de la commission communication, un manque de communication entre les élus a été évoqué. M. O'BATON nous informe qu'à chaque fin de conseil, un point sur les informations importantes sera fait. Nous devons définir les outils de communications entre les élus.

- Mme Christelle FEUGIER nous demande quelles seront les suites aux travaux d'installation de la fibre. M. le Maire explique qu'actuellement sont tirés les câbles optiques. En priorité, l'école et les mairies seront raccordées, ensuite les entreprises et ensuite seulement les particuliers.

- M. O'BATON nous informe de la démission de M. Silvio MARCHITTO, agent technique, pour raisons personnelles. Avant de partir, il a effectué un beau travail sur les abat-sons du clocher.

- Mme GRESSE expose la réunion du Comité consultatif de la Restauration Scolaire qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2020. Cette première rencontre a permis aux différents acteurs de se présenter et d'aborder les différentes missions telles que les labels, l'audit à retravailler, la mise en place d'actions pédagogiques....

-Mme HAUMANI rappelle au Conseil Municipal la préparation et la distribution des colis pour les aînés le samedi 19 décembre à la Maison des Associations.

- M. BENNOUR demande ce que signifie la croix bleue sur la Grand rue, devant la boulangerie. M. DE GREGORIO répond que c'est certainement pour marquer un regard.

- Prochain conseil le 21 janvier à 19h.